

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE LAVIOLETTE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs. L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Voici les valeurs honorées à l'école :

Respect

Autonomie

Persévérance

Dès le début de l'année, les élèves et les parents sont informés des règles de vie établies à l'école. Leur application débute dès la première semaine de septembre.

L'engagement aux règles de vie de l'école doit être signé par l'élève et le parent.

Voici les consignes de l'école Laviolette

A	<u>Le respect des adultes</u> J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte des comportements attendus tels que décrits dans le code de vie. L'utilisation de madame ou monsieur devant le prénom de l'adulte est obligatoire.
B	<u>Le respect des pairs</u> Je parle avec un ton modéré sans juron, menace et insulte. J'adopte des comportements pacifiques (non-violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.)
C	<u>Le respect de l'horaire</u> Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.
D	<u>Le respect du travail</u> Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.
E	<u>Le respect de l'environnement</u> J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon ce que j'ai à réaliser.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.



CONSÉQUENCES POSITIVES

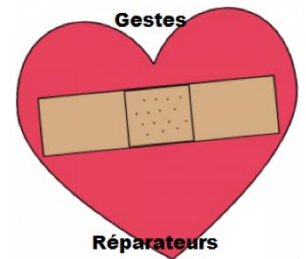
En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des renforcements sociaux ou matériels :

- Les valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts.
- Des moyens sont mis en place par l'équipe-école pour récompenser les efforts.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, des mesures éducatives prévues, par exemple :

- Une réflexion;
- Un retrait d'activité;
- Un retrait de récréation;
- Une pratique du comportement souhaité;
- Un geste réparateur;
- Une rencontre avec la Direction, le TES ou le psychoéducateur;
- Une suspension ou une autre conséquence logique en lien avec le geste posé.



Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école fera parvenir aux parents une fiche d'information expliquant le comportement adopté par leur enfant et les mesures mises en place avec l'élève.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Certains comportements graves de violence, d'intimidation ou autre ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention importante et immédiate des intervenants de l'école. L'école Lavolette s'est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Le Conseil d'établissement approuve le plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Définition de violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition d'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé pour l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation et de violence.

DESCRIPTION DES CODES EN VIGUEUR À L'ÉCOLE LAVIOLETTE

1	CODE VERT	Fiche d'information aux parents pour souligner un geste remarquable et positif posé par leur enfant à l'école.
2	CODE JAUNE	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement en lien avec nos règles de vie. La fiche explique brièvement le geste posé par l'élève ainsi que les mesures éducatives choisies par l'intervenant.
3	CODE ROUGE GESTE À TOLÉRANCE ZÉRO	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement majeur en lien avec un geste de violence (verbal ou physique). La fiche explique le geste de violence posé ainsi que les mesures éducatives obligatoires attribuées à l'élève. Procédures dans le cas où un élève pose un ou des gestes très graves qui menacent la sécurité du personnel ou des autres élèves nécessitant l'intervention de la Direction.



GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains manquements aux règles de vie de l'école sont encore plus graves et nécessitent des sanctions encore plus importantes. Ces actions ou gestes à tolérance zéro sont classés sous les thèmes suivants :

Sécurité des élèves

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation, cyberintimidation.

Respect de l'autorité

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte.

Respect de l'environnement

Vandalisme, bris volontaire du matériel.

Santé et légalité

Possession, consommation de drogues, cigarettes ou alcool, vol, vapotage.



Lors d'un geste à tolérance zéro, une sanction sera appliquée par la Direction en collaboration avec le service d'éducation spécialisée de l'école.

Mesures exceptionnelles d'intervention en situation d'urgence

Dans certaines situations où les comportements d'un élève entraînent un danger imminent pour l'élève, lui-même ou pour autrui, les intervenants scolaires peuvent être appelés à utiliser la force nécessaire afin d'immobiliser l'élève dans un seul but de protection. Ces mesures doivent être exceptionnelles et ne doivent en aucun cas être considérées comme des mesures éducatives, punitives ou facilitant la surveillance de l'élève. Il est à noter que, lorsque l'utilisation de telles mesures est nécessaire, les parents doivent en être avisés dans les plus brefs délais. Enfin, lorsque ces mesures sont appliquées, il est fortement suggéré aux intervenants impliqués de compléter un « rapport d'événement » et de le remettre à la Direction de l'école.



Fouille d'un élève et de ses effets personnels

La Direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants ou des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée tenant compte des circonstances et de la nature du manquement aux règlements de l'école.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

• Fréquentation scolaire

Extrait de la Loi sur l'Instruction publique : « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre de l'Éducation, selon la première éventualité ».

Les élèves doivent être présents à l'école chaque jour.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'Instruction publique.

• Réalisation des travaux scolaires

L'élève doit effectuer les tâches demandées par son titulaire ou ses spécialistes, dans le temps prévu pour le faire. L'élève doit présenter des travaux soignés.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève qui accumulera des retards dans ses travaux scolaires devra reprendre ses travaux au moment jugé opportun par l'enseignant.



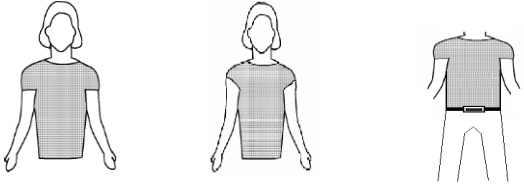
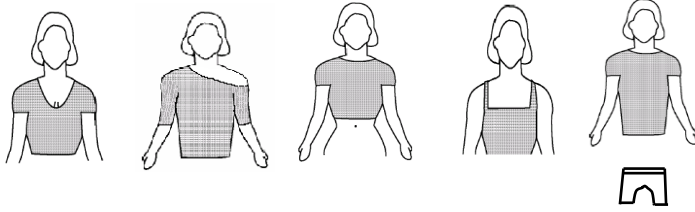
• Habillement

Les parents sont responsables de la tenue vestimentaire de leur(s) enfants(s). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas et vice versa.

- ▶ Nous demandons deux paires de souliers : une pour l'intérieur de l'école et une pour l'extérieur.
- ▶ Nous vous suggérons des souliers fermés pour les jeux à l'extérieur.

Sont interdits à l'école

- ▶ Vêtements trop courts ou marqués de symboles violents;
- ▶ Tous les bijoux à connotation violente;
- ▶ Gilets décolletés;
- ▶ Vêtements à bretelle spaghetti;
- ▶ Le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes à l'intérieur de l'école;
- ▶ Afin d'assurer la sécurité des enfants dans notre école, il est aussi interdit de porter des sandales (style gougounes) et des souliers à talons hauts ou compensés.

AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ				
							
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laisant voir les épaules	Laisant voir le ventre	Camisole à bretelles spaghetti	Short court

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
Port d'un vêtement adéquat prêté pour la journée.



- **La nourriture permise en collation**

Nous demandons deux collations saines, nutritives et faciles à manger : légumes, fruits, fromage, yogourt et compote en lien avec le programme d'hygiène dentaire. Aucun breuvage n'est autorisé à l'école sauf l'eau dans une bouteille réutilisable.

La gomme et les bonbons sont interdits en tout temps sauf pour une occasion spéciale autorisée par la Direction. Les noix et les arachides sont également interdites.

<p>Conséquence prévue au non-respect de la règle : La collation interdite sera retournée à la maison</p>

- **Les visites des parents dans l'école**

Les parents ne peuvent venir visiter leur enfant à l'école ou dans la cour de récréation. Les parents doivent obligatoirement se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école ou dans la cour de récréation. Les enseignants ne peuvent recevoir des parents pendant les heures de classe. Nous demandons aux parents de prendre rendez-vous s'ils désirent parler avec l'enseignant de leur enfant.

- **Circulation**

Des élèves

Les entrées à l'école se font en rang et en silence. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

Des parents

Aucun parent ne circule librement dans l'école, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Si le parent souhaite rencontrer la Direction, il doit se présenter ou appeler au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

- **Circulation dans les stationnements**

Nous tenons à rappeler que nous sommes une école primaire et de ce fait de jeunes enfants circulent aux alentours de nos édifices. Nous demandons votre collaboration afin d'assurer la sécurité de nos petits.



- **Stationnement - Édifice St-Dominique**

Le stationnement est restreint, réservé au personnel de l'école, aux visiteurs et aux autobus. Ainsi, nous vous demandons d'éviter d'y circuler le matin à l'arrivée des élèves et le soir après les classes. Vous pouvez vous stationner le long de la rue afin de laisser ou d'embarquer votre enfant.

- **Stationnement - Édifices Ste-Catherine-de-Sienne et des Explorateurs**

Dû à la circulation automobile et afin d'assurer la sécurité de tous, nous demandons aux parents qui viennent reconduire leur enfant de sortir de la voiture et de les accompagner jusqu'à la clôture (SCS) ou la porte (Explorateurs).

- **Retard**

Tout retard de l'élève doit être motivé par les parents. Lorsqu'un élève est en retard, il entre par la porte du secrétariat de l'école et il se présente à la secrétaire.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
--

L'élève qui accumulera des retards fréquents aura du temps à reprendre.

- **Absences**

Le parent doit téléphoner à l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant. Il peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale en spécifiant le motif de l'absence de son enfant.

Si l'élève doit quitter l'école durant la journée ou s'il y a des modifications à l'horaire habituel, le parent doit aviser l'enseignant par écrit dans l'agenda ou en informer la secrétaire de l'école.

Lors d'une absence prolongée de l'élève (voyage ou autre), le travail effectué en classe sera remis au retour. Les parents s'engagent à en assurer le suivi. Il est recommandé de planifier les vacances pendant les congés du calendrier scolaire et d'éviter les périodes d'examen qui sont particulièrement importantes.

- **Matériel**

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés.

Sont interdits en tout temps dans l'école, dans la cour de récréation et lors des sorties (sauf pour une occasion spéciale autorisée par la Direction) : tout objet électronique (exemple : cellulaire, caméra, tablette), patins à roues alignées, trottinette et planche à roulettes.

Sont interdits en tout temps sur les terrains de l'école : le vapotage, la cigarette, les drogues ou l'alcool.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la Direction.



• Utilisation des ordinateurs

Conformément à la politique du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, l'élève qui utilise les T.I.C. doit respecter les règles suivantes :

- ✓ Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- ✓ Utiliser de façon appropriée le matériel assujetti aux droits d'auteurs.
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- ✓ Respecter les pratiques associées aux T.I.C. (étiquette, règles d'utilisation, etc.).
- ✓ Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits (MSN, ...).



À l'école, Internet

...c'est pour apprendre, car il y a pleins de ressources. Pour le reste, attends à la maison !



À l'école, l'objectif est pédagogique

...car les écrans sont des outils pour m'aider, et non pas pour passer le temps !



Violence ou langage inadéquat ?

Ce n'est pas juste en personne... ce que tu dis sur ton prof ou tes amis en ligne, même de la maison, tu en subiras des conséquences à l'école ou en justice !



Le clavardage

...pour parler strictement à d'autres élèves de ta classe si la prof te le permet !



Les réseaux sociaux

...on n'y va pas, point final ! Car en plus généralement, à ton âge ce n'est pas légal.



À l'école, je navigue

...en toute sécurité sans y laisser mes informations personnelles !



- **Sur la cour de récréation**

Sur la cour de récréation, l'enfant dispose d'aires de jeux, de modules de jeux et d'une section asphaltée. Tout ce qui est par terre reste par terre (roches, balles de neige, glace, sable et branches).

- **Respect du matériel prêté aux élèves**

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté en début d'année par l'école. Exemple : manuel, dictionnaire, chaise, pupitre, etc. L'élève doit remettre tout le matériel en bon état à la fin de l'année. En cas de perte ou de bris, des frais pourraient être chargés aux parents de l'élève.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.



- **Blessure ou accident**

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la Direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la Direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

- **Vélo**

Il est interdit de circuler à vélo sur la cour de l'école. Les élèves peuvent venir à l'école en vélo, mais ils doivent circuler à côté de leur vélo à l'intersection des brigadiers séniors.

Les élèves doivent respecter les dates suivantes pour l'utilisation du vélo comme moyen de transport pour venir à l'école : du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, à moins d'avis contraires de la Direction.

Sont INTERDITS en tout temps à l'école :

- ▶ Les patins à roues alignées, les chaussures à roulettes, la trottinette et la planche à roulettes.



ENGAGEMENT AUX RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE ET AU CODE DE VIE

Élève :

J'ai pris connaissance de mon agenda en compagnie de mes parents. Pour mon bien-être et celui de mes amis(es), je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année.

Signature de l'enfant

Date

Parent(s) :

J'ai pris connaissance de l'agenda de mon enfant, des règlements généraux et du code de vie qu'il contient. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ces règles durant toute l'année.

Signature du parent

Date

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous !

